ABEX Location
Siège social : 4650 Route de Loriol – 26400 Grâne

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 février 2025

Procès-verbal de délibération

899 050 710 R.C.S. Romans

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE SEIZE FEVRIER A QUINZE HEURES,

Les associés composant la Société à responsabilité limitée **ABEX Location** au capital de 1 000 €, divisé en 1000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis au siège social situé au 4650 Route de Loriol – 26400 Grâne.

LISTE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES

N°	Nom et Prénom Adresse	Nombre					Signatures
		Parts	Mandats	Voix			
				PP	NP	US	
1	**Monsieur Manuel MAIA** 4650 Route de Loriol 26400 Grâne	500		500			
2	**Mr Mathis BURRIER** 950 Chemin Romezon 26120 Upie	500		500			
	TOTAUX =	**1 000**		**1 000**			

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la répartition des parts sociales et agrément des nouveaux associés;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social par adjonction d'activités ;
- Modification corrélative des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination des nouveaux co-gérants en remplacement de Monsieur Manuel MAIA démissionnaire,
- Pouvoirs.

BUREAU

L'Assemblée procède à la constitution du bureau :

- **Président** : **Monsieur Manuel MAIA**
- **Secrétaire** : **Monsieur Mathis BURRIER**

Monsieur le Président constate que les **deux** associés possédant ensemble **1 000** parts sociales sur les **1 000** parts sociales entre lesquelles se divise le capital social, sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunissant ainsi plus de la moitié des parts sociales, soit le quorum statutaire, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

DELIBERATION

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- L'acte de cession de parts sociales.
- La lettre de démission des fonctions de gérant de Mr Manuel MAIA,

MB. MB

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la répartition des parts sociales et agrément des nouveaux associés)

L'assemblée générale prend acte de la décision de Mr Manuel MAIA de céder ses 500 parts sociales et autorise la cession de 10 parts à Monsieur Mathis BURRIER, 240 parts à Monsieur Alexis BURRIER, 240 parts à Monsieur Louis BURRIER et 10 parts à Monsieur Belgacem MEFTAHI.

Elle autorise expressément en outre l'arrivée de ces derniers comme associés de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Belgacem MEFTAHI, 10 parts sociales,
  Numérotées 1 à 10, ci..... 10 parts

- Monsieur Louis BURRIER, 240 parts sociales,
  Numérotées 11 à 250, ci..... 240 parts

- Monsieur Alexis BURRIER, 240 parts sociales,
  Numérotées 251 à 490, ci..... 240 parts

- Monsieur Mathis BURRIER 510 parts sociales,
  Numérotées 491 à 1 000, ci..... 510 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MB.

MM LB

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'objet social par adjonction d'activités)

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'objet social de la société par une adjonction d'activités qui devient l'activité principale. Les activités ajoutées sont :

- Ravalement de façades neuves et anciennes, enduits, isolation et petite maçonnerie ;
- Plâtrerie, peinture, décoration, rénovation, coordination de travaux,
- Tous travaux de plomberie, chauffage, électricité, sanitaire, vente et installation d'équipements solaire, géothermique, aérothermique, énergie renouvelable,
- Installation, plantation et entretien de jardin et espace vert,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Ravalement de façades neuves et anciennes, enduits, isolation et petite maçonnerie ;
- Plâtrerie, peinture, décoration, rénovation, coordination de travaux,
- Tous travaux de plomberie, chauffage, électricité, sanitaire, vente et installation d'équipements solaire, géothermique, aérothermique, énergie renouvelable,
- Installation, plantation et entretien de jardin et espace vert,
- La location avec ou sans option d'achat, achat vente et dépôt vente, d'outillage, matériel et tous biens mobiliers, de fournitures et d'équipements industriels divers, de matériel de travaux public et terrassement, de véhicules industriels et de tourismes, de moto, de vélos, quads ;
- Organisation de brunch, après-midi festifs et/ou soirées à thèmes avec ou sans location de salles ;
- Toutes opérations, représentation, commission et courtage, la vente en gros, demi-gros et détail de tous biens, produits et articles, liés aux activités susvisées ;
- Toutes prestations de services liées aux activités susvisées ;
- L'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, lotissement, marchand de biens, la prise à bail à court ou à long terme avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que de tous fonds de commerce, matériels, objets, mobiliers, produits, marchandises et objets de toute nature, ainsi que tous établissements industriels et commerciaux et tous comptoirs, la création d'agences commerciales dans toutes les parties du monde ;
- La participation dans toutes entreprises similaires ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et pouvant contribuer au développement de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HB

HB

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination des nouveaux co-gérants en remplacement de Monsieur Manuel MAIA démissionnaire)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur **Manuel MAIA** de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveaux co-gérants :

- **Monsieur Mathis Nicolas Marie BURRIER,**
  Demeurant 860 chemin de Blanchonne 26120 Montmeyran,
  Né le 16 février 2007 à Valence (26000 – Drôme – France)
  De nationalité Française, célibataire.

  pour une durée illimitée.

Mr Mathis Nicolas Marie BURRIER ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Il sera remboursé sur justificatifs des frais de déplacement et de représentation.

Mr Mathis Nicolas Marie BURRIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Mr Mathis Nicolas Marie BURRIER déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

ET

- **Monsieur Belgacem MEFTAHI**
  Demeurant 21 avenue des Cévennes 26250 Livron-sur-Drôme,
  Né le 12 juillet 1981 à Ghardimaou (Tunisie)
  De nationalité Tunisienne, , marié avec Madame OUASLI Nada sous le régime de la communauté.

  pour une durée illimitée.

Mr Belgacem MEFTAHI ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Il sera remboursé sur justificatifs des frais de déplacement et de représentation.

Mr Belgacem MEFTAHI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Mr Belgacem MEFTAHI déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MB

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **SEIZE HEURES.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés. A chaque associé, il a été remis un exemplaire original du présent procès-verbal pour la bonne tenue de ses affaires.

Nom et Prénom	Signature
Monsieur Manuel MAIA	
Monsieur Mathis BURRIER (*) Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant	(*) Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant.
Monsieur Belgacem MEFTAHI (*) Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant	(*) BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE CO-GÉRANT

MB.